

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 20 Mars 2024

L' an 2024 le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Date de la convocation : 12/03/2024

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Secrétaire de séance : FROUFE Emilie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE POUR 2024

Le Maire rappelle que, l'année dernière, la part de la taxe foncière qui revenait autrefois au département a été transférée à la Commune.

Au vu de l'augmentation des bases, le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les taux de taxe foncière pour l'année 2024 et de conserver ceux de 2023 qui nous permettent de boucler notre budget primitif.

Taxe foncière (bâtie): 37.58 %

Taxe foncière (non bâtie): 42.62 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.07 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'appliquer les taux cités ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE DRESSE PAR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

Monsieur Jean-Louis FESNEAU, s'est absenté au moment du vote.

Le compte administratif 2023 est présenté par Madame Emilie FROUFE.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la commune de la Chapelle St Martin en Plaine, qui s'élève à :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
Section d'exploitation	378 782.85 €	573 433.43 €	194 650.58 €	
Section d'investissement	332 123.31 €	303 902.46 €		28220.85€

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

Le Conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2023 de la Commune de la Chapelle Saint Martin en Plaine.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif 2023 présente:

Un excédent de fonctionnement de 194 650.58 euros

Un déficit d'investissement de 28 220.85 euros

Un déficit de restes à réaliser en investissement de 12 980.97 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit:

Au 1068: 41 201.82 euros

au D001: 28 220.85 euros

Le solde disponible soit 153 448.76 euros est affecté à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (R002).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vote les crédits au budget primitif 2024 de la commune qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Section de fonctionnement: 511956.20 euros

- Section d'investissement: 348 442.82 euros

Arrivée 19H : Audrey BOURGOIN

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT DU CLOS DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Monsieur Jean-Louis FESNEAU, Maire, s'est absenté au moment du vote.

Le compte administratif 2023 est présenté par Madame Emilie FROUFE.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 du lotissement du clos, qui s'élève à :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
Section d'exploitation	52 072.78 €	66 766.02 €	14 693.24 €	
Section d'investissement	58 923.77 €	105 466.67 €	46 542.90 €	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2023 du lotissement du Clos (La Chapelle Saint Martin en Plaine),

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

- Constatant que le compte administratif 2023 présente :

un excédent de fonctionnement de 14 693.24 €

un excédent d'investissement de 46 542.90 €.

Décide à l'unanimité de reporter en 2024 l'excédent constaté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits du budget primitif 2024 du lotissement du Clos qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 48 099.91 € en dépenses comme en recettes.

Section d'investissement : 26 116.93 € en dépenses et 82 905.90 € en recettes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Budget de chaque association est présenté et commenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant des subventions versées aux associations qui en ont fait la demande, comme suit:

A.S.A.C.V.	30 €
LA BAND'A	400 €
<i>(subvention exceptionnelle pour le lancement de la 1^{ère} année de leur association)</i>	
LE SOUVENIR FRANCAIS	10 €
UNCAFN	200 €
UNRPA	200 €
ADMR	984.20 €
ASSAD:	316.35 €
Harmonie	1500 €
<i>(vote 6 pour contre 4 abstention 1)</i>	
Campus des métiers et de l'artisanat	560 €
MUD	80 €
Vélo électrique	200 €
Association des Maires du Loir-et-Cher	298.20 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	80 €
Conservatoire d'espaces naturels	30 €
AFPE	150 €

VERIFICATION DU MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de faire une vérification du maintien en état de conformité des installations électriques pour les bâtiments de la commune (mairie, 14 rue des Fleurs, Boulangerie maison des associations, foyer rural, chapelle du Villiers, Eglise du Bourg, atelier municipal) ainsi que celles du gaz au foyer rural.

3 devis ont été reçus :

L'Apave pour un montant de 610 € en 2024 avec le même tarif pour 2025

Socotec pour un montant de 853 € en 2024 avec un tarif pour 2025 de 605 €

Bureau Veritas pour un montant de 1837 € en 2024 avec un tarif pour 2025 de 1117 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de L'Apave d'un montant de 610 € HT et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

DIAGNOSTICS DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de faire un diagnostic DTA pour les bâtiments de la commune.

(Mairie, 14 rue des Fleurs, maison des associations, foyer rural, 18 rue de la Roche, 7 rue des Fleurs, Eglise du Bourg, chapelle du Villiers et 11 rue de la Roche)

2 devis ont été reçus :

MRIC pour un montant de 2504 € HT.

EXIM CENTRE pour un montant de 2710 € HT.

Pour chacun un supplément de 50 € HT par prélèvement pour y procéder à des analyses pouvant être nécessaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de MRIC pour un montant de 2504 € HT et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

DEVIS ABC PROTECTION INCENDIE

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de faire vérifier les blocs d'éclairage de sécurité, de rajouter des panneaux sortie de secours, d'indiquer des consignes de sécurité, des plans d'intervention et de rajouter des extincteurs pour les bâtiments ERP de la commune.

1 devis a été reçu :

ABC Protection Incendie pour un montant de 1609.62 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de ABC Protection Incendie pour un montant de 1609.62 € HT et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

DEVIS PORTE LOCAL CP

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de changer la porte en bois du local des CP d'entrepôt de matériel.

1 devis a été reçu :

L'entreprise LUBINEAU pour un montant de 820 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Lubineau d'un montant de 820 € HT et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Questions diverses :

Remerciement

Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia Lemaire et Monsieur Bruno Lemaire pour leur implication et le temps passé dans la rédaction du Document Unique ainsi que leur participation aux divers projets.

Energies renouvelables

Le Maire informe sur la consultation publique pour les ENR Energies renouvelables actuellement en cours pour 3 semaines.

Elagage arbres

Une conseillère demande si la commune avait eu une réponse au courrier en recommandé qui avait été fait concernant l'entretien des parcelles AD203, AD204 et AD212. Pour information, le recommandé est revenu avisé et non réclamé.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 21:00
Mis en ligne le